

PORT A SEC DE MUS DE LOUP

Z.A DES BRASSONS - 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 16 13 - 06 03 16 72 78

patrickmarine17@aol.com

Site : patrickmarine.com

Règlement : _____

N° _____

LOCATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

**CONDITION DES PRESTATIONS
LOCATION D'UN EMPLACEMENT****1** - Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son bateau :**Nom :** _____**Type :** _____**Année :** _____**Longueur et largeur :** _____**À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE USAGE****2** - Cette location est consentie pour une durée de.....mois à compter du....., renouvelable par tacite reconduction. Toute période commencée étant due dans sa totalité.

- TYPE DE CONTRAT :

3 - Le présent contrat constituant une simple convention de location d'emplacement. Il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière de son bateau. Il déclare par ailleurs renoncer à tous recours contre la SARL «PATRICK MARINE ET FILS», notamment en cas de dommages d'incendie, explosion, attentats, accident survenu à son bateau pendant la durée de la location.**4** - Le locataire s'engage à maintenir assuré pendant toute la durée de la location son bateau auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, notamment pour :

- Tous dommages causés aux tiers, du fait de son bateau,

- Dommages d'incendie, explosion, vol, accidents pouvant survenir au bateau lui-même et ce, à concurrence de la valeur réelle du bateau et de ses équipements.

5 - Le locataire devra fournir au loueur dès la signature des présentes, lesquelles ne sont conclues qu'à cette condition, une attestation d'assurance, répondant aux conditions ci-dessus, et comprenant la clause suivante :

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE RENONCE AU RECOURS QU'ELLE POURRAIT EXERCER EN CAS DE SINISTRE CONTRE LE LOUEUR COMME SUBROGÉE AUX DROITS DE L'ASSURÉ, ET, DE SON ASSUREUR.

Cette clause étant applicable pendant toute la durée de la location, autorisant la S.A.R.L. «PATRICK MARINE ET FILS» à déplacer les bateaux pour des raisons d'organisations.

Ce forfait assurance ne couvre que cette clause de non-recours, mais ne peut en aucun cas remplacer l'assurance même du bateau.

6 - Le locataire est tenu de laisser l'emplacement en l'état.**7** - Ouverture du port à sec du 01/04 au 31/10 inclus : une mise à l'eau par jour. Horaire d'ouverture : **du 01/04 au 15/06** de 8h30 à 12h (dimanche, ouverture à 9h) et de 14h à 19h. Pleine saison : **du 01/07 au 31/08** de 8h à 19h30.**8** - Le stationnement des véhicules est interdit dans le parc. Nous nous dégageons de toute responsabilité si un de nos engins de manutention venait endommager votre véhicule. 10 minutes maximum de stationnement sont autorisés, moyennant une vigilance autour de votre véhicule, afin de vous permettre de charger vos affaires dans le bateau.**9** - Les formules annuelles comprennent les mesures conservatoires d'hiver + la remise en route du moteur. Ne sont pas incluses les fournitures et pièces relatives à l'entretien. Il vous sera envoyé un devis si le moteur rencontre des problèmes lors du remisage.**10** - Le coconnage du bateau est possible à votre demande et vous sera facturé suivant la longueur du bateau.**11** - Toute panne moteur ou autre demandant l'intervention d'un mécanicien devra être effectué en dehors du Parc.**12** - La S.A.R.L. «PATRICK MARINE ET FILS» se dégage de toute responsabilité sur les remorques de bateaux quittant le port à sec et empruntant la voie publique.**13** - Pour les formules hiver, les bateaux devront sortir du parc avant le 31/04. Au-delà de cette date, la location sera fixée à 20€ du mètre/mois.

Fait à la tremblade, le

(Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»)